



Woluwe-Saint-Pierre, le 12.07.18

A l'attention de Monsieur Claude ARCHER

Monsieur,

Nous accusons bonne réception de votre courriel du 02.06.2018 faisant suite à la réponse apportée sur Bx1 à votre question sur les rémunérations de M. Serge de Patoul, échevin de la commune de Woluwe-Saint-Pierre.

S'agissant spécifiquement de votre question relative aux informations apportées sur Bx1, il semble qu'il y ait confusion quant à la notion de rémunération. Afin de lever toute ambiguïté, nous vous confirmons – comme indiqué sur Bx1 – que M. de Patoul, échevin de la commune de Woluwe-Saint-Pierre, n'a touché aucune rémunération dans le cadre du mandat exercé au sein de l'A .S.B.L. Jumelages et Partenariats au cours de l'année 2016.

Par « rémunération » au sens de l'ordonnance du 12.01.2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, il faut entendre le montant brut des émoluments, indemnités et jetons de présence liés à l'exercice du mandat (Voyez la circulaire du 23.03.2006 concernant l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, telle que publiée au Moniteur belge du 20.06.2006).

Les 3.615,74 € auxquels vous faites référence ne tombent donc pas sous cette notion de « rémunération » mais correspondent à des frais de voyages pris en charge directement par l'ASBL Jumelages et Partenariats dans le cadre de ses activités au cours de l'année 2016 (du 7 au 15/02 2016 à Goma ; du 7 au 15/04 2016 à Kinshasa ; du 6 au 11/09 2016 à Chaoyang), tel que cela apparaît d'ailleurs expressément et en toute transparence dans le rapport annuel 2017 tel que publié sur le site Internet de la commune.

S'agissant de votre demande de recevoir les rapports de missions des voyages des échevins et employés payés par l'A.S.B.L. Jumelages et Partenariats pendant la législature 2012-2018 dans le cadre de leurs missions à l'étranger ainsi que les rapports plus complets sur l'état de chacun des partenariats, nous relevons que vous avez également posé cette question via la plateforme Transparencia.be. Nous vous renvoyons dès lors à notre réponse formulée dans ce cadre.

Quant à votre question visant à savoir pourquoi certains mandats exercés dans des structures locales ou paralocales sont rémunérés et d'autres non, nous attirons votre attention quant au fait que les raisons qui justifient que certains mandats soient rémunérés ou non dépend du mode de fonctionnement, d'organisation interne, de la charge de travail et des responsabilités propres à chacune des structures concernées, lesquelles disposent d'une personnalité juridique propre. Nous vous invitons, dès lors, à prendre directement contact avec chacune de ces structures.

Vous constaterez que rares sont celles qui prévoient une rémunération ou un défraiement

Quant à votre question concernant les rémunérations, notes de frais et autres avantages en nature versés aux mandataires communaux dans des institutions para-communales, intercommunales et régionales, il convient de relever que ces informations ne relèvent pas directement de la commune.

Ceci étant, suite à une motion de bonne gouvernance votée par le Conseil communal le 25.04.2017, la commune a adressé en mars et avril 2017 un courrier aux différentes associations, sociétés et structures où un représentant du Conseil communal a été désigné en leur demandant de bien vouloir communiquer les montants des rémunérations, avantages de toute nature, frais de représentation, jetons de présence, versés par leur institution ou société à des délégués de la commune pour l'année 2016.

Les informations reçues de ces différentes structures ont été intégrées dans le Rapport annuel 2017. Nous ferons de même pour le Rapport annuel 2018 concernant l'année 2017.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal

Georges MATHOT



Le Bourgmestre

Benoît CEREXHE

